

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section Gestion comptable publique n° 13-0009

NOR : BUDE1303277J

Instruction du 16/01/2013

DELEGATIONS DE GESTION PORTANT SUR LE TRAITEMENT ET LE CONTROLE DES OPERATIONS
BANCAIRES REALISEES EN QUALITE DE PREPOSE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Bureau CL-1C

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance les délégations de gestion signées par le directeur régional des finances publiques de la Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, ainsi que par le directeur départemental des finances publiques des Yvelines et le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine portant sur le traitement et le contrôle des opérations bancaires réalisées en qualité de préposés de la Caisse des dépôts et consignations.

Date d'application : la présente instruction est applicable à compter du 16 janvier 2013 dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime et à compter du 29 janvier 2013 dans les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....3

Annexes.....4

Annexe n° 1 : Délégation de gestion entre la direction départementale des finances publiques de l'Eure et la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime.....4

Annexe n° 2 : Délégation de gestion entre la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine et la direction départementale des finances publiques des Yvelines14

INTRODUCTION

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance les délégations de gestion signées par le directeur régional des finances publiques de la Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, ainsi que par le directeur départemental des finances publiques des Yvelines et le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine portant sur le traitement et le contrôle des opérations bancaires réalisées en qualité de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA GESTION
COMPTABLE ET FINANCIÈRE DES
COLLECTIVITÉS LOCALES

JEAN-LUC BRENNER

Annexes

Annexe n° 1 : Délégation de gestion entre la direction départementale des finances publiques de l'Eure et la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

DELEGATION DE GESTION

entre la direction départementale des finances publiques de l'Eure et la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime portant sur le traitement et le contrôle des opérations bancaires réalisées en qualité de préposé de la Caisse des dépôts et consignations

Entre la direction départementale des finances publiques de l'Eure représentée par le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure désigné sous le terme de " délégant " d'une part, et la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, représentée par le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, désigné sous le terme de " déléataire " d'autre part,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-14 et R. 518-24 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, le traitement et le contrôle des opérations bancaires relevant de son département réalisées en sa qualité de préposé de la Caisse des dépôts et consignations et détaillées à l'article 2.

En sa qualité de préposé de la Caisse des dépôts et consignations, le déléataire est chargé, pour ce département, du traitement et du contrôle des opérations bancaires, détaillées à l'article 2.

Article 2 Prestations confiées au déléataire

Le déléataire assure le traitement et le contrôle des opérations bancaires relevant du département de l'Eure et effectuées, à ce titre, tout acte afférent à ces missions, détaillées en annexe 1.

Article 3 Obligations du déléataire

Le déléataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et ses annexes et acceptées par lui.

Les missions du déléataire sont assurées selon les instructions et procédures définies par la Caisse des dépôts et consignations et la direction générale des finances publiques.

Le délégataire se fait remettre par le délégant l'ensemble des informations nécessaires à la connaissance des clients du département de l'Eure et aux opérations bancaires éventuellement en instance ou non traitées par le département de l'Eure. Le délégataire contresigne, à cet effet, le procès-verbal matérialisant ce transfert, visé à l'article 4.

Le délégataire rend compte de sa gestion et adresse au délégant une fois par trimestre une situation portant sur les opérations effectuées, selon les modalités prévues par la Caisse des dépôts et consignations et la direction générale des finances publiques.

Article 4 **Obligations du délégant**

Le délégant est compétent, pour les clients de son département, pour assurer les opérations de guichet, les actions et les relations commerciales et les missions relatives à l'appui et au support à la clientèle.

Les activités relevant de la compétence du délégant sont détaillées en annexe 2.

Le délégant transmet les demandes relatives au traitement des opérations bancaires formulées dans son département, au délégataire.

Le délégant signe un procès-verbal comportant l'ensemble des informations relatives à la connaissance des clients de son département ainsi qu'aux opérations bancaires éventuellement en instance ou non traitées par son département.

Article 5 Exécution financière de la délégation

La délégation de gestion s'effectue à titre gratuit.

Article 6 **Durée de la délégation de gestion**

Le présent document prend effet le 16 janvier 2013 et prend fin à la date arrêtée par la Direction générale des finances publiques et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 7 **Publication**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des finances publiques.

Fait à Rouen, le 13 décembre 2012

Le délégataire :

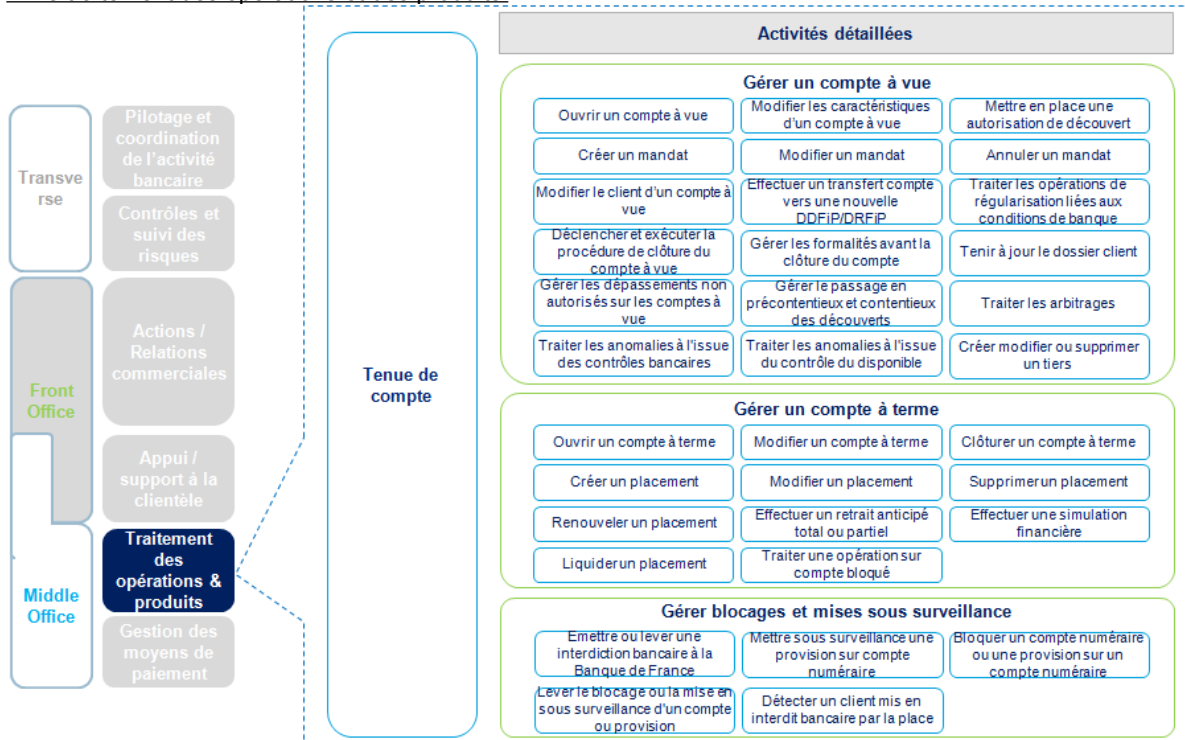
Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,
MICHEL LE CLAINCHE

Le délégant :

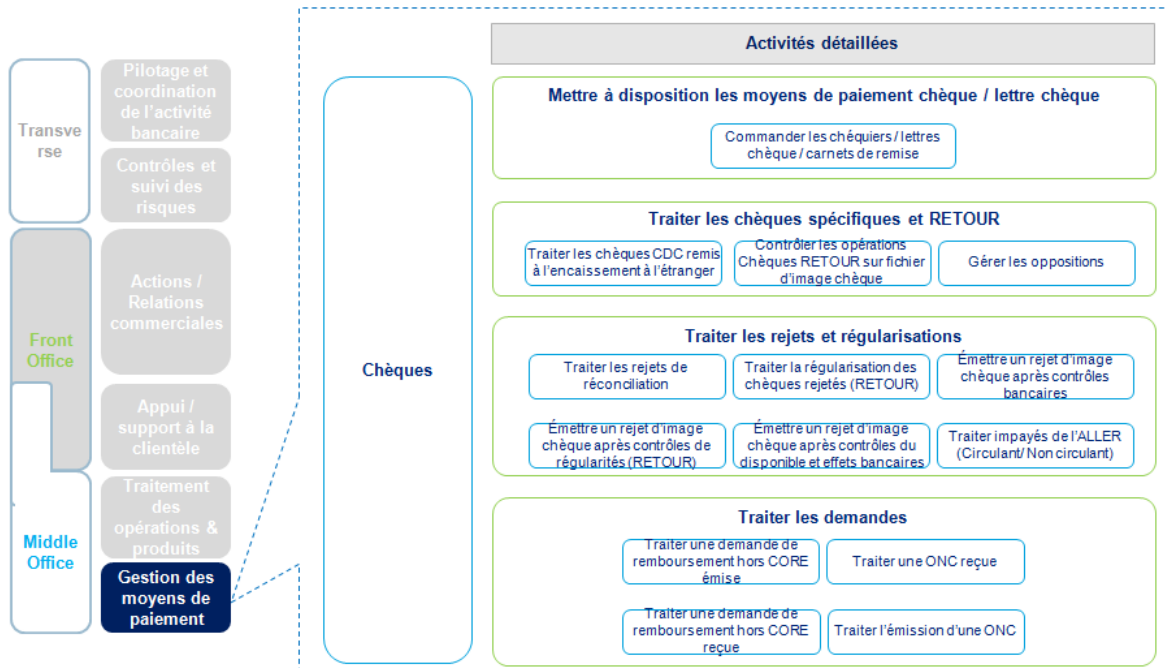
Le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure,
OLLIVIER GLOUX

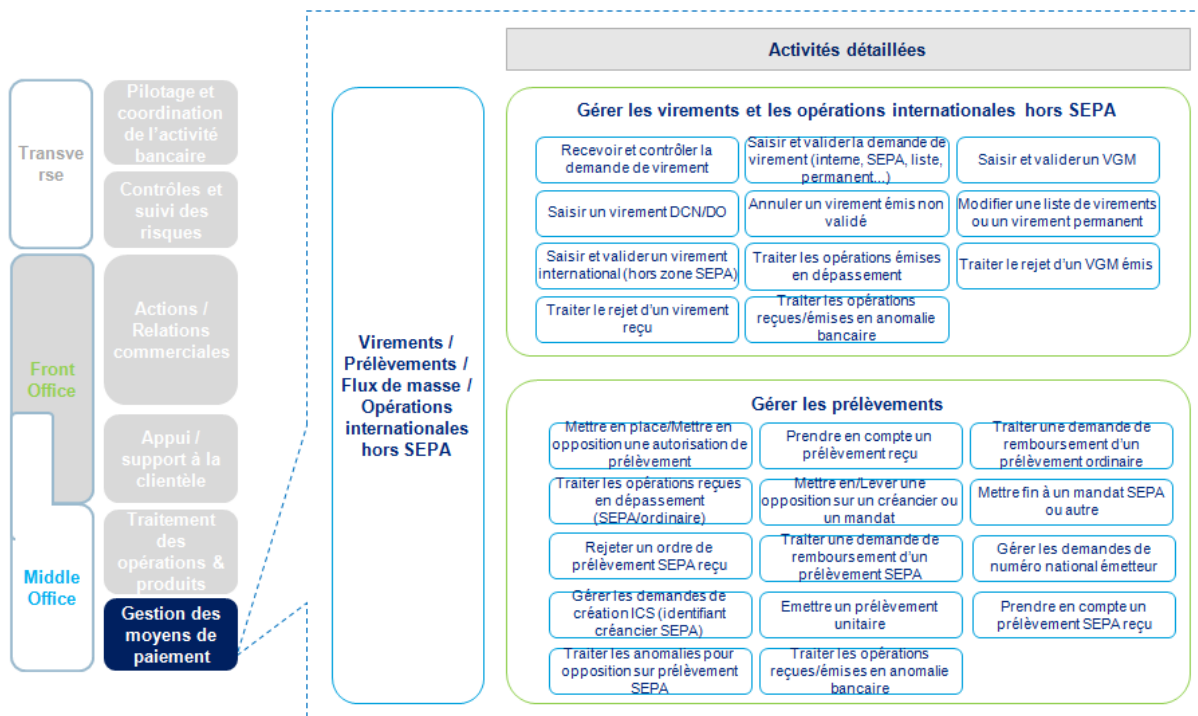
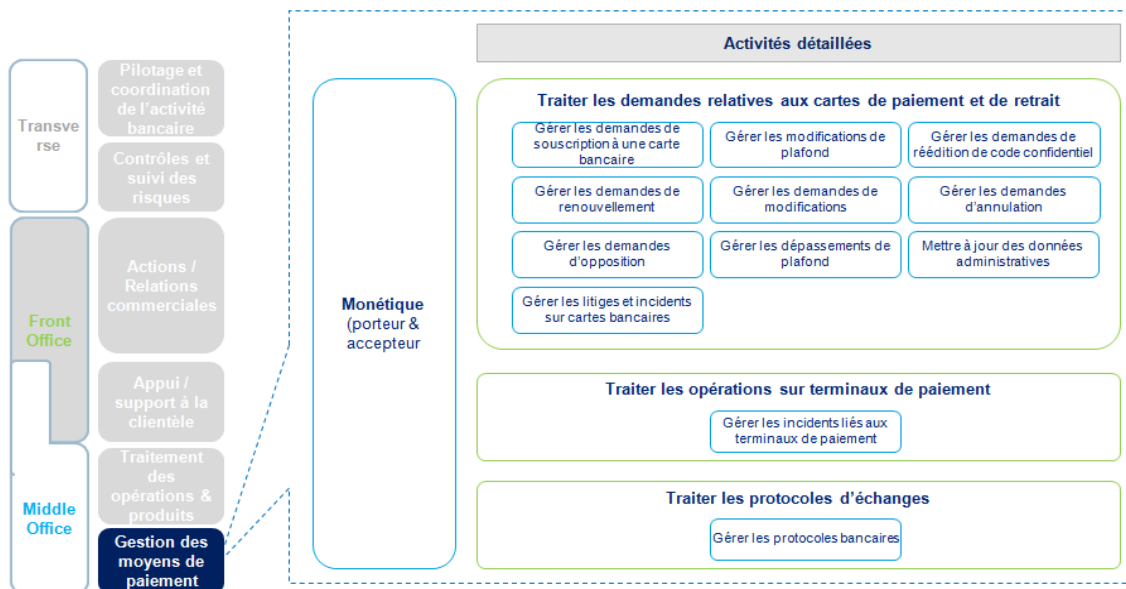
Activités relatives au traitement et au contrôle des opérations bancaires confiées au délégataire

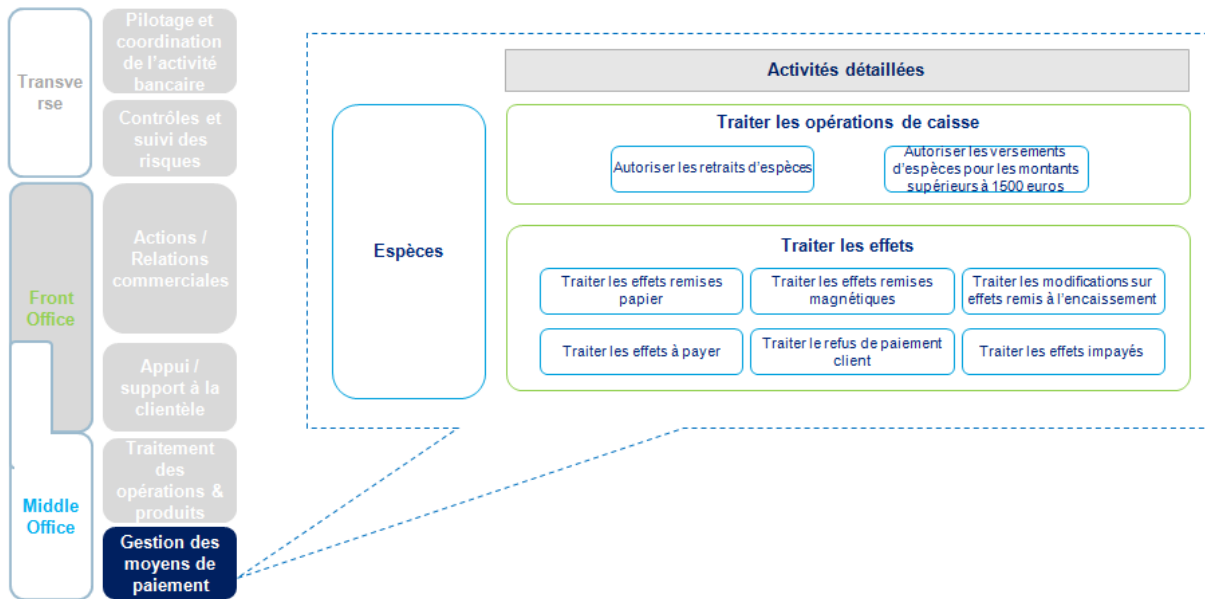
1/ Le traitement des opérations et des produits



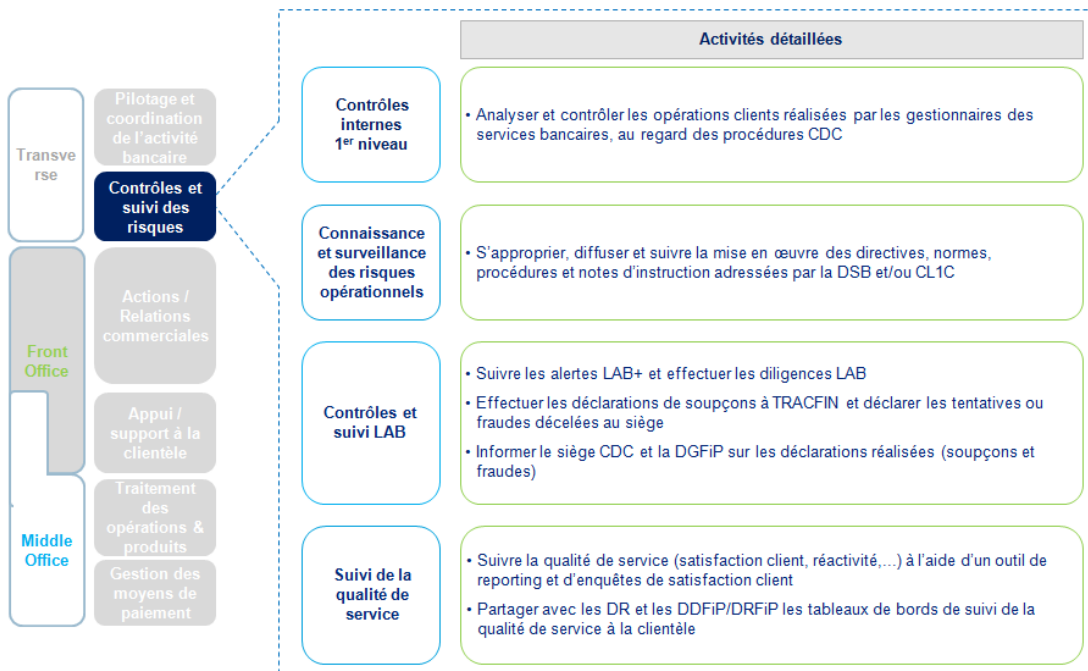
2/ La gestion des moyens de paiement



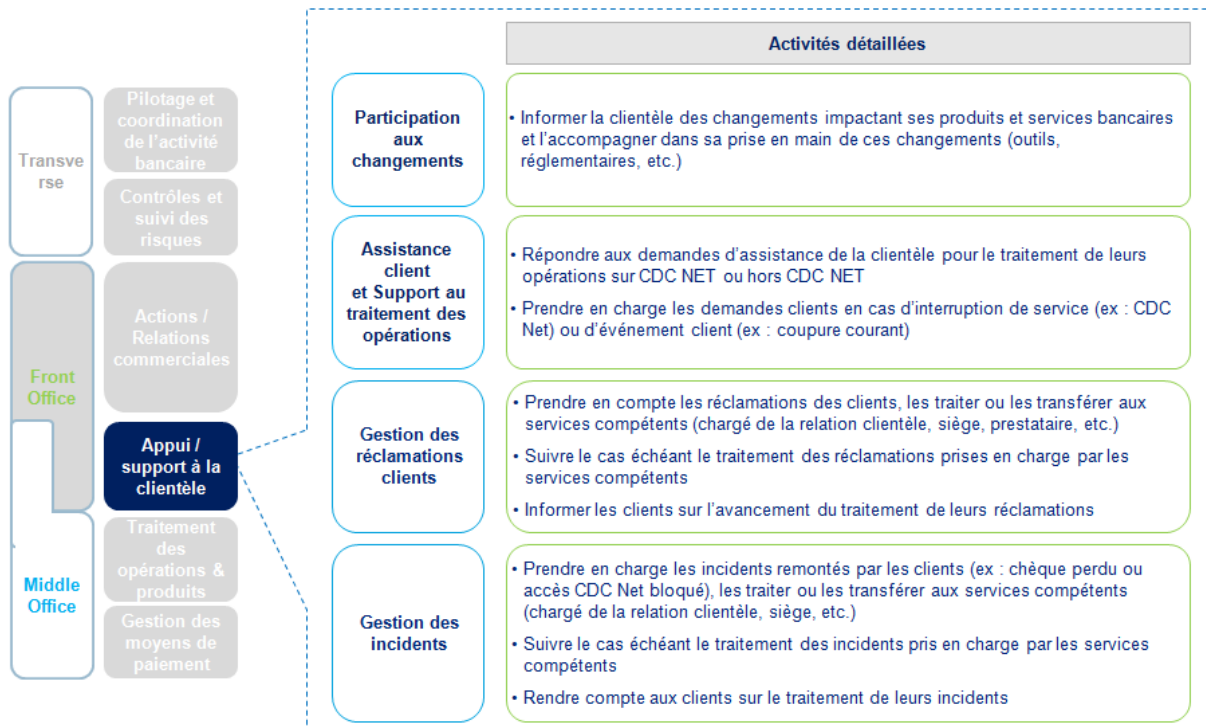




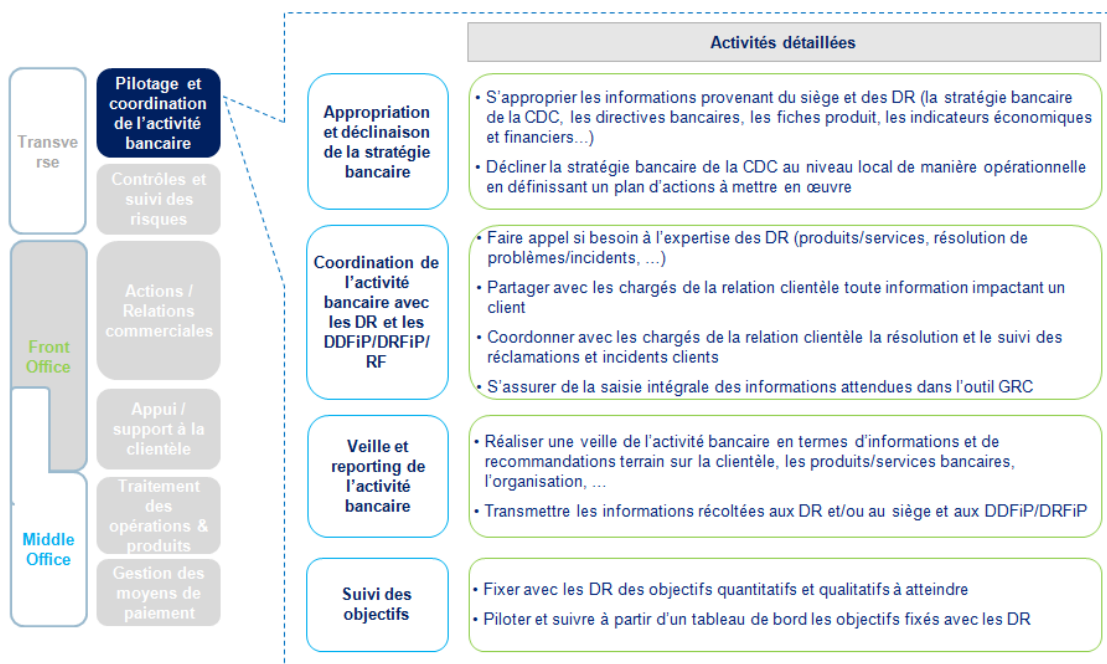
3/ Les contrôles



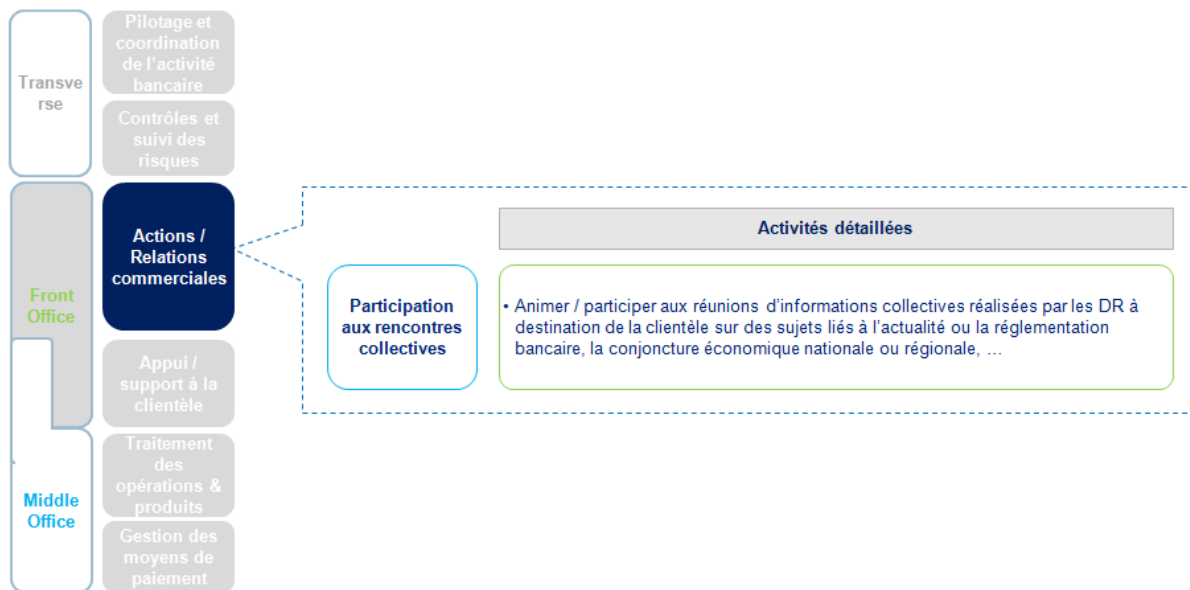
4/ L'appui / support à la clientèle



5/ Le pilotage de l'activité bancaire

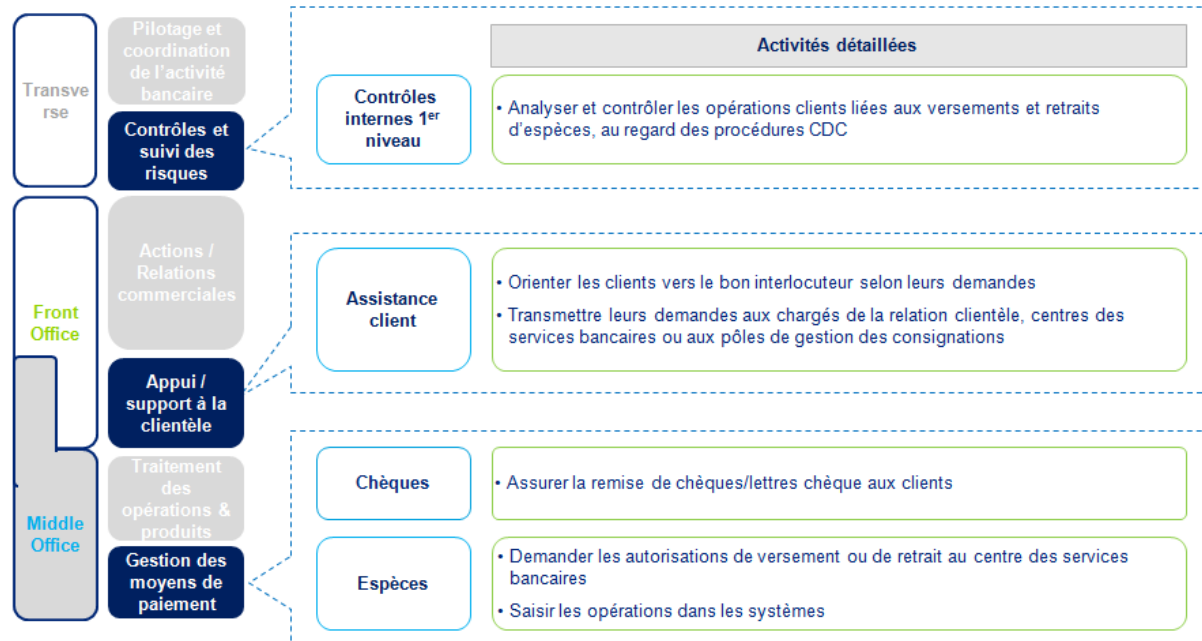


6/ Les actions / relations commerciales

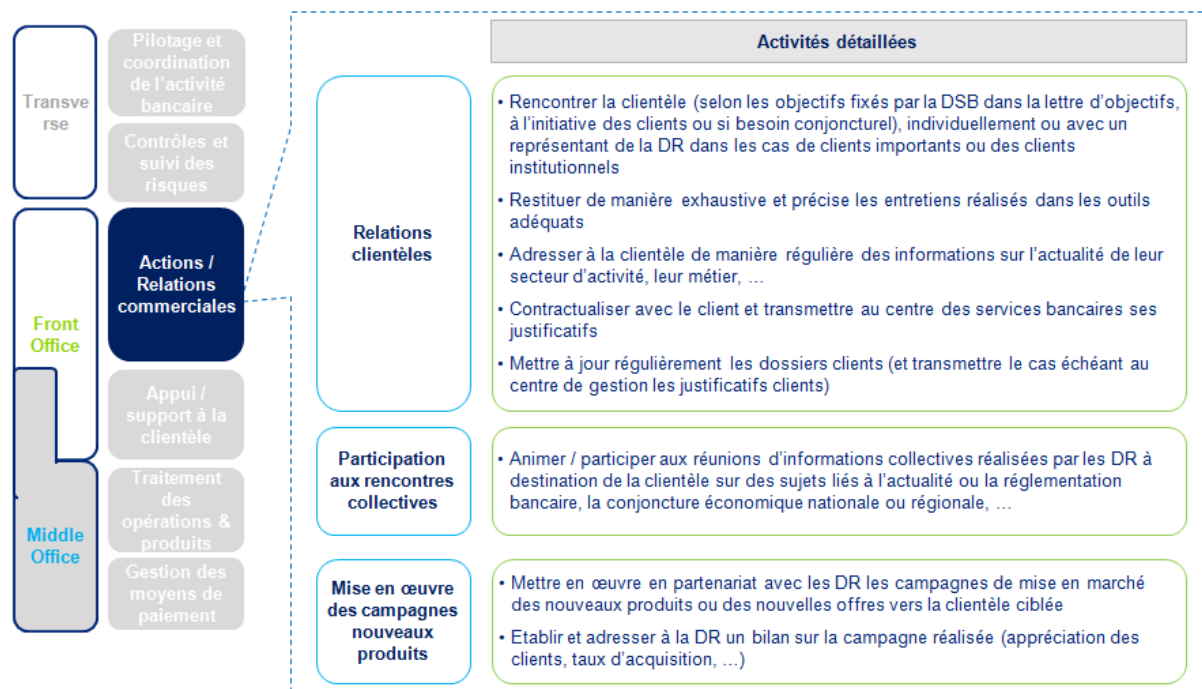


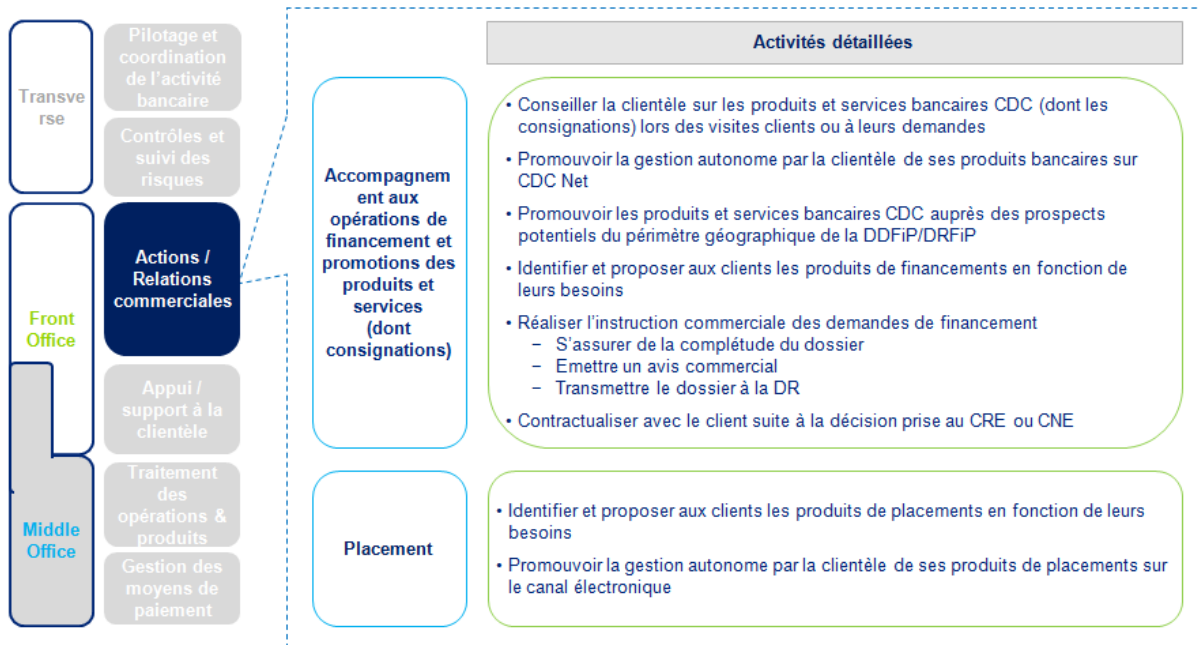
Activités relevant de la compétence du délégué

1/ Opérations de guichet

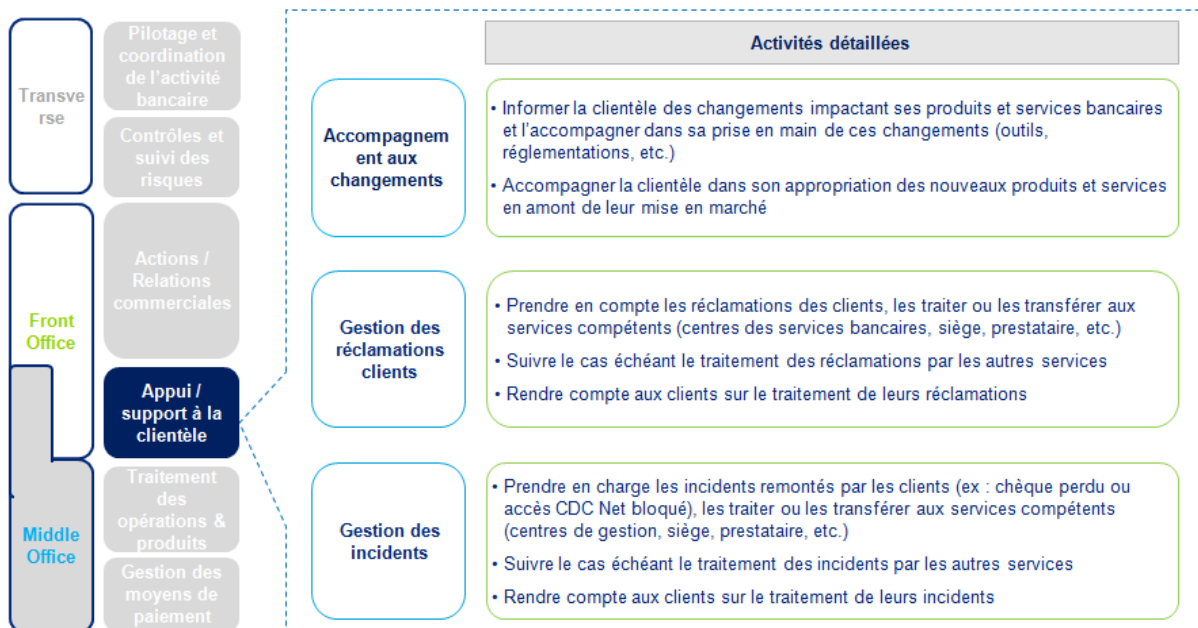


2/ Activités d'actions commerciales

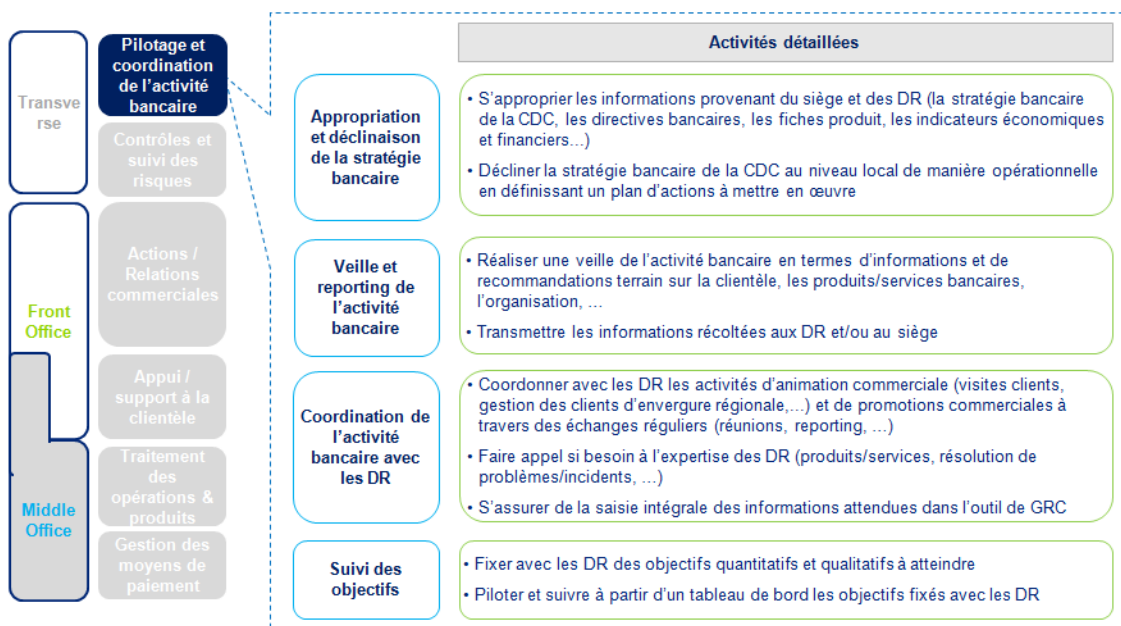




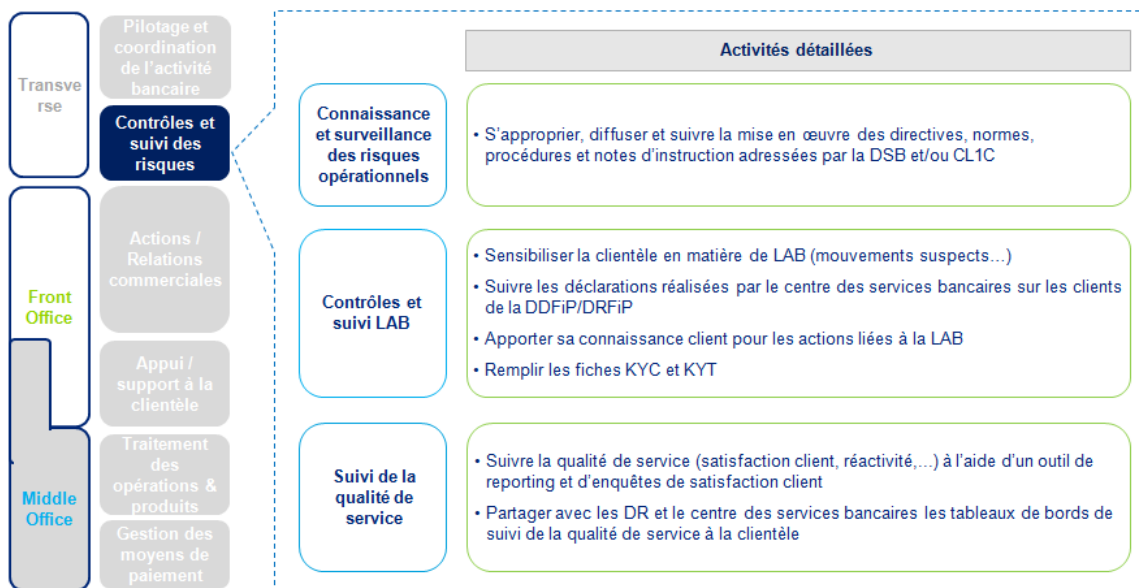
3/ Activités d'appui et de support à la clientèle



4/ Activités de pilotage de l'activité bancaire



5/ Activités de contrôle et suivi des risques



Annexe n° 2 : Délégation de gestion entre la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine et la direction départementale des finances publiques des Yvelines**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'économie et des finances

DELEGATION DE GESTION**entre la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine et la direction départementale des finances publiques des Yvelines portant sur le traitement et le contrôle des opérations bancaires réalisées en qualité de préposé de la Caisse des dépôts et consignations**

Entre la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, représentée par le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine désigné sous le terme de "délégrant" d'une part, et la direction départementale des finances publiques des Yvelines, représentée par le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines, désigné sous le terme de "délégataire" d'autre part,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-14 et R. 518-24 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er
Objet de la délégation**

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, le traitement et le contrôle des opérations bancaires relevant de son département réalisées en sa qualité de préposé de la Caisse des dépôts et consignations et détaillées à l'article 2.

En sa qualité de préposé de la Caisse des dépôts et consignations, le délégataire est chargé, pour ce département, du traitement et du contrôle des opérations bancaires, détaillées à l'article 2.

**Article 2
Prestations confiées au délégataire**

Le délégataire assure le traitement et le contrôle des opérations bancaires relevant du département des Hauts-de-Seine et effectuée, à ce titre, tout acte afférent à ces missions, détaillées en annexe 1.

Article 3 Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et ses annexes et acceptées par lui.

Les missions du délégataire sont assurées selon les instructions et procédures définies par la Caisse des dépôts et consignations et la Direction générale des finances publiques.

Le délégataire se fait remettre par le délégant l'ensemble des informations nécessaires à la connaissance des clients du département des Hauts-de-Seine et aux opérations bancaires éventuellement en instance ou non traitées par le département des Hauts-de-Seine. Le délégataire contresigne, à cet effet, le procès-verbal matérialisant ce transfert, visé à l'article 4.

Le délégataire rend compte de sa gestion et adresse au délégant une fois par trimestre une situation portant sur les opérations effectuées, selon les modalités prévues par la Caisse des dépôts et consignations et la Direction générale des finances publiques.

Article 4 Obligations du délégant

Le délégant est compétent, pour les clients de son département, pour assurer les opérations de guichet, les actions et les relations commerciales et les missions relatives à l'appui et au support à la clientèle.

Les activités relevant de la compétence du délégant sont détaillées en annexe 2.

Le délégant transmet les demandes relatives au traitement des opérations bancaires formulées dans son département, au délégataire.

Le délégant signe un procès-verbal comportant l'ensemble des informations relatives à la connaissance des clients de son département ainsi qu'aux opérations bancaires éventuellement en instance ou non traitées par son département.

Article 5 Exécution financière de la délégation

La délégation de gestion s'effectue à titre gratuit.

Article 6 Durée de la délégation de gestion

Le présent document prend effet le 29 janvier 2013 et prend fin à la date arrêtée par la Direction générale des finances publiques et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 7 Publication

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des finances publiques.

Fait à Versailles, le 8 janvier 2013

Le délégataire :

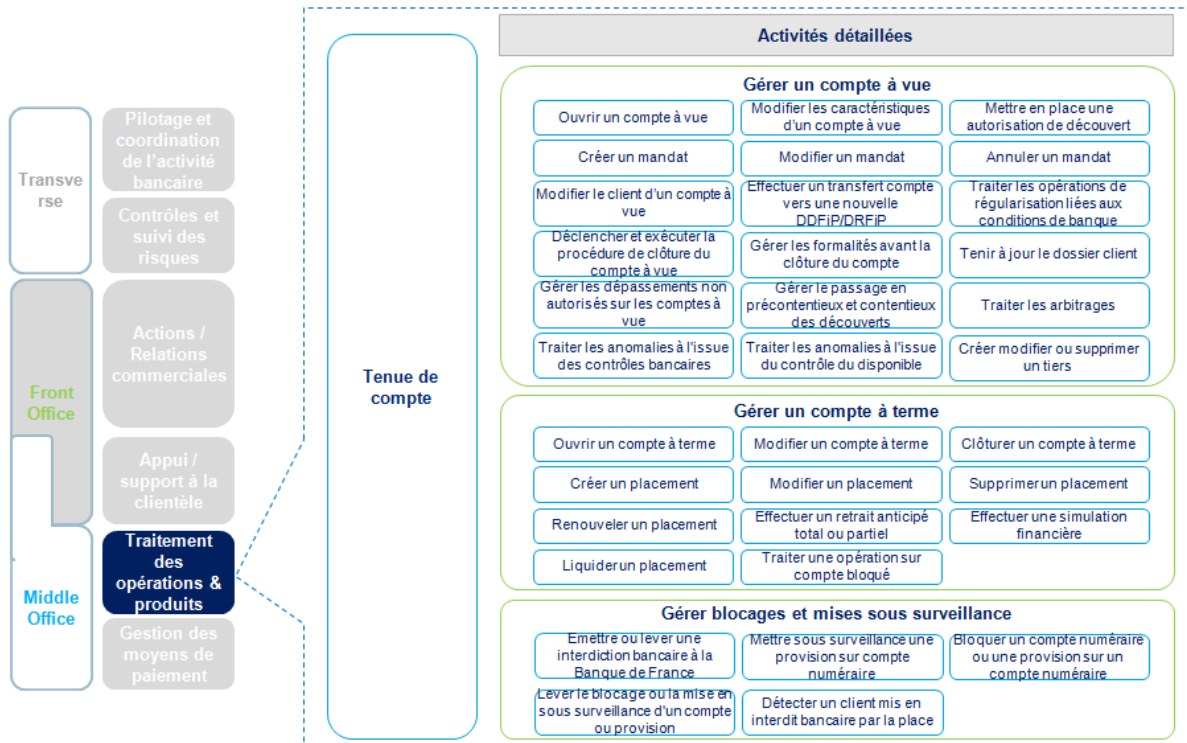
Le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
JEAN-FRANCOIS STOLL

Le délégant :

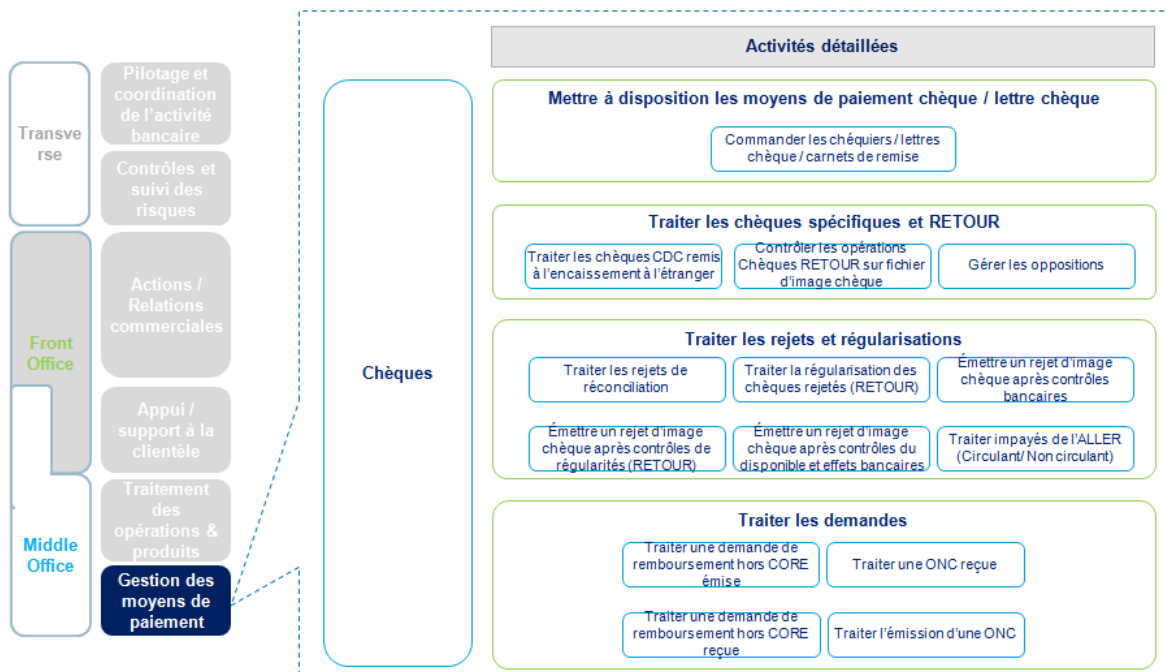
Le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine,
JEAN-LOUIS BOURGEON

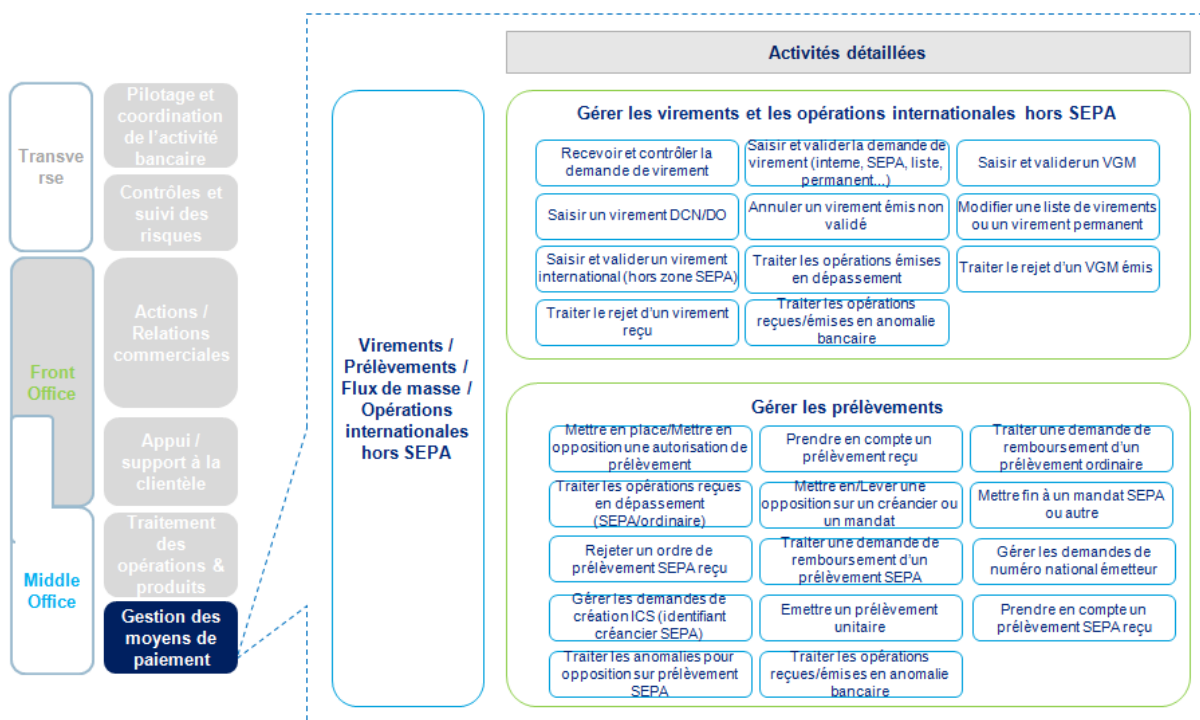
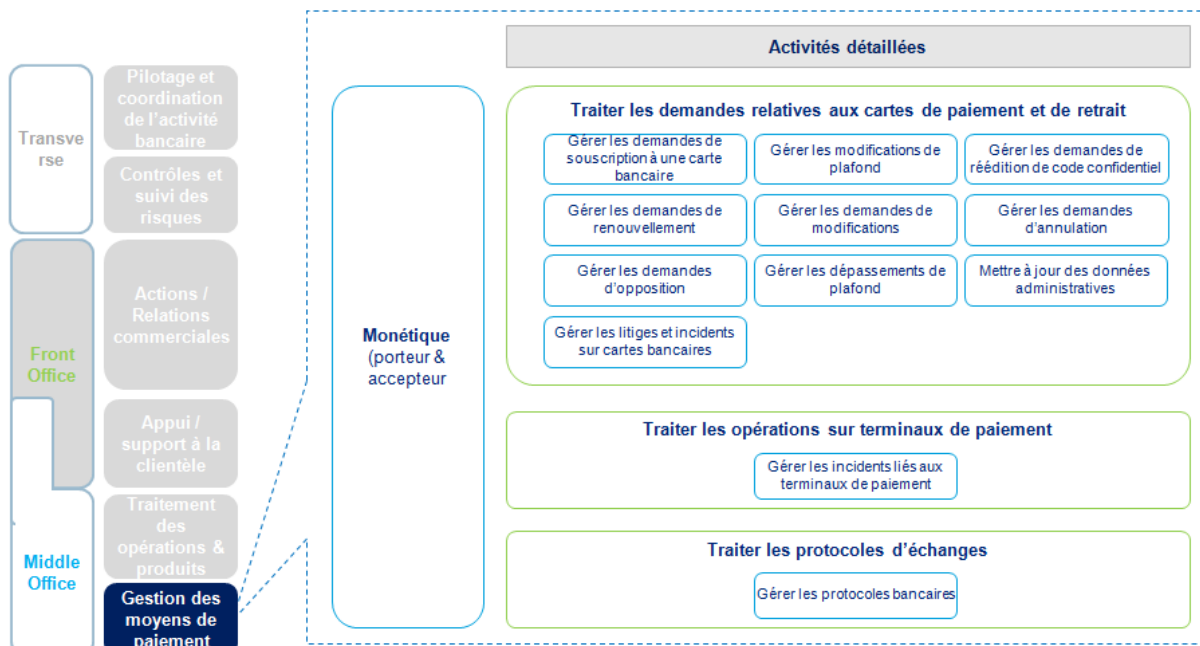
Activités relatives au traitement et au contrôle des opérations bancaires confiées au délégataire

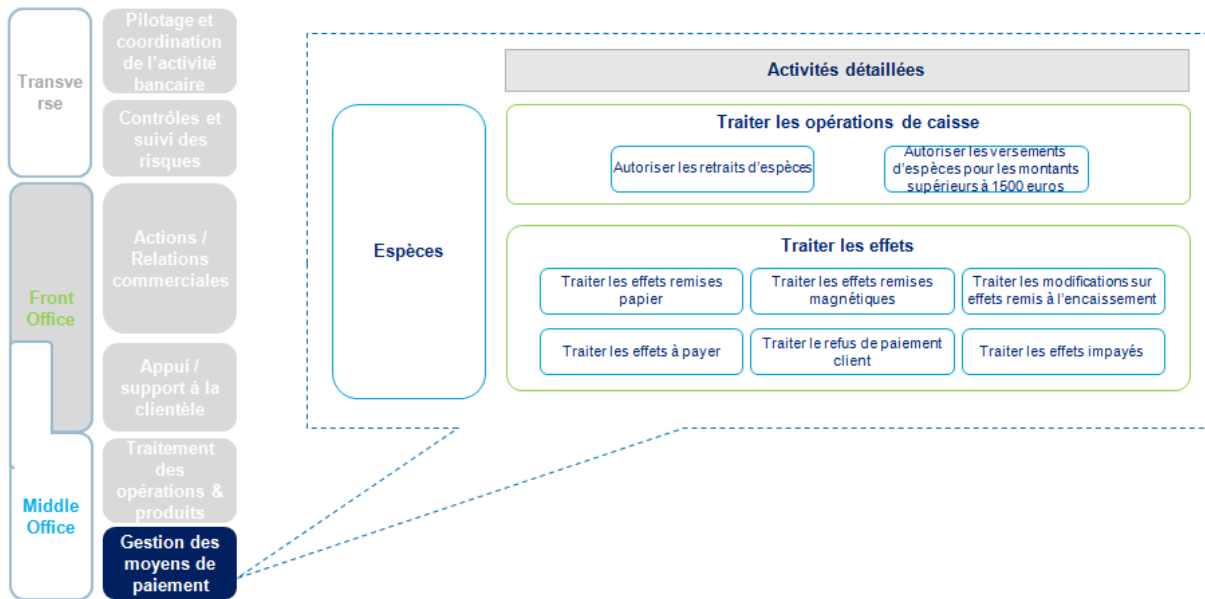
1/ Le traitement des opérations et des produits



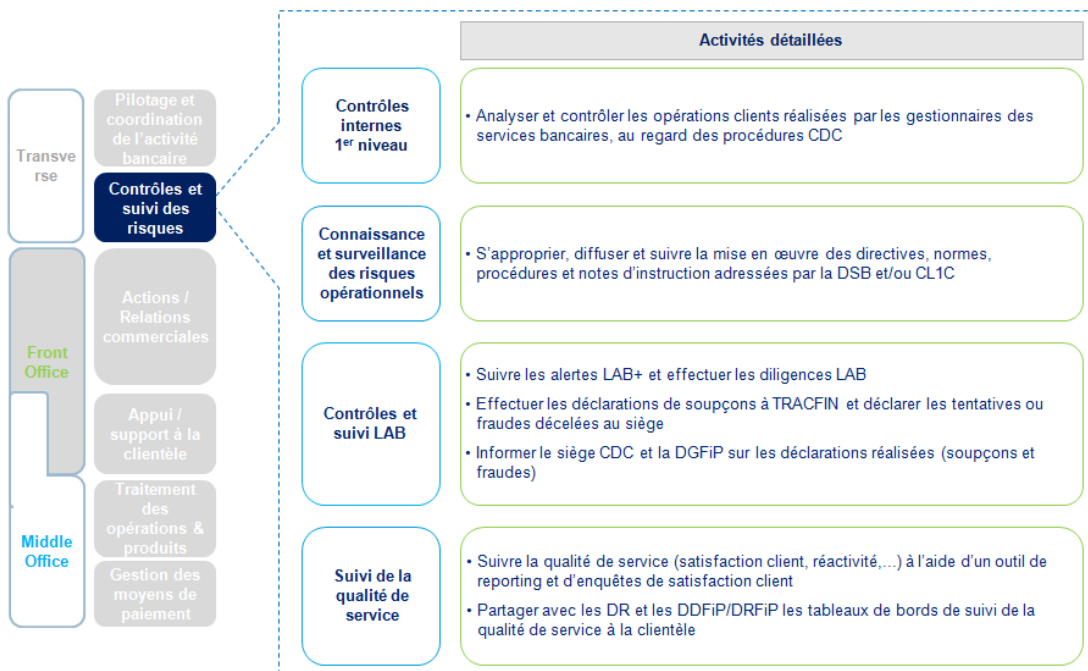
2/ La gestion des moyens de paiement



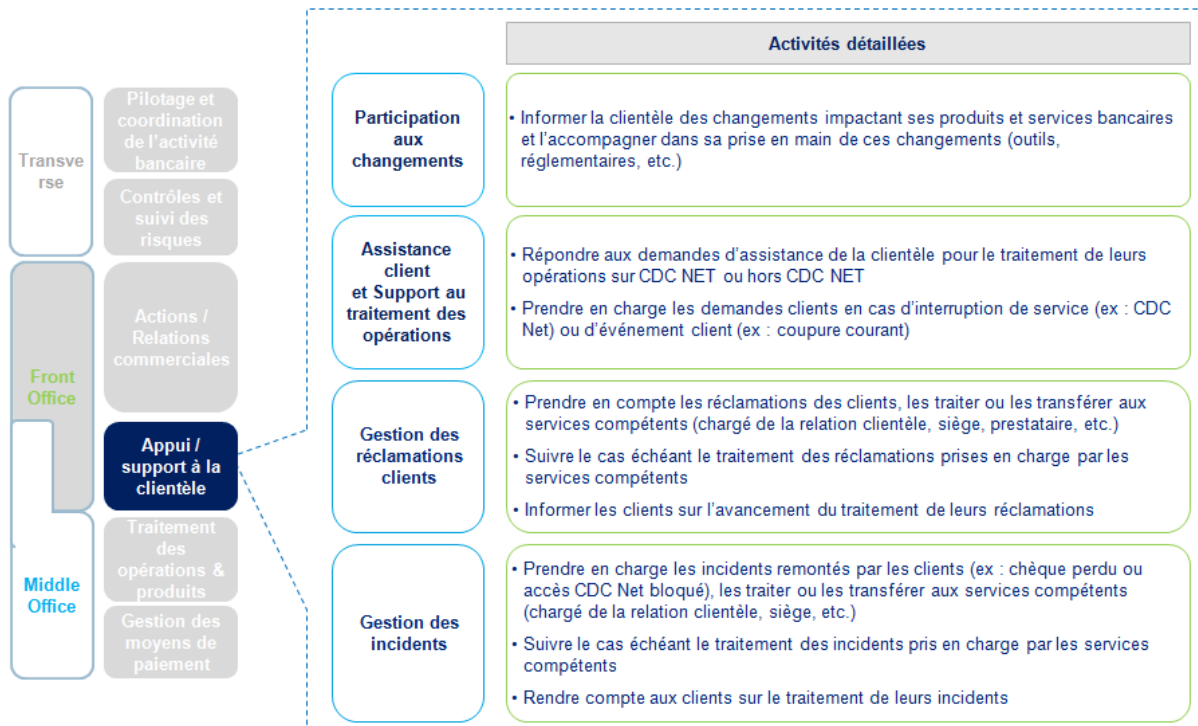




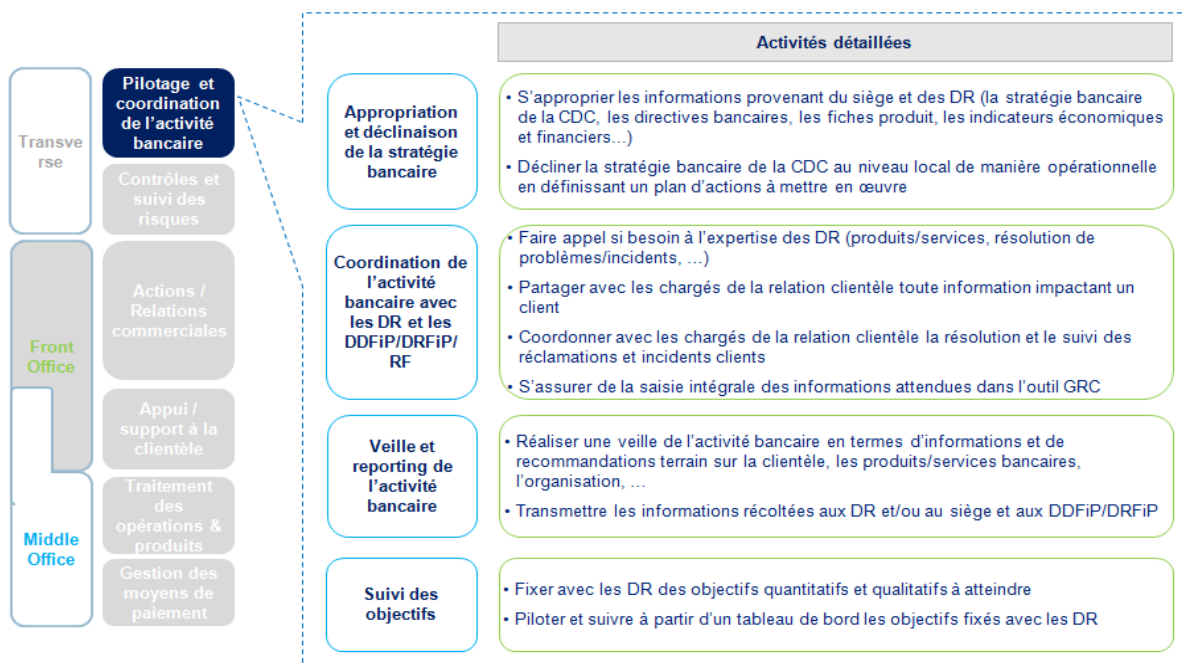
3/ Les contrôles



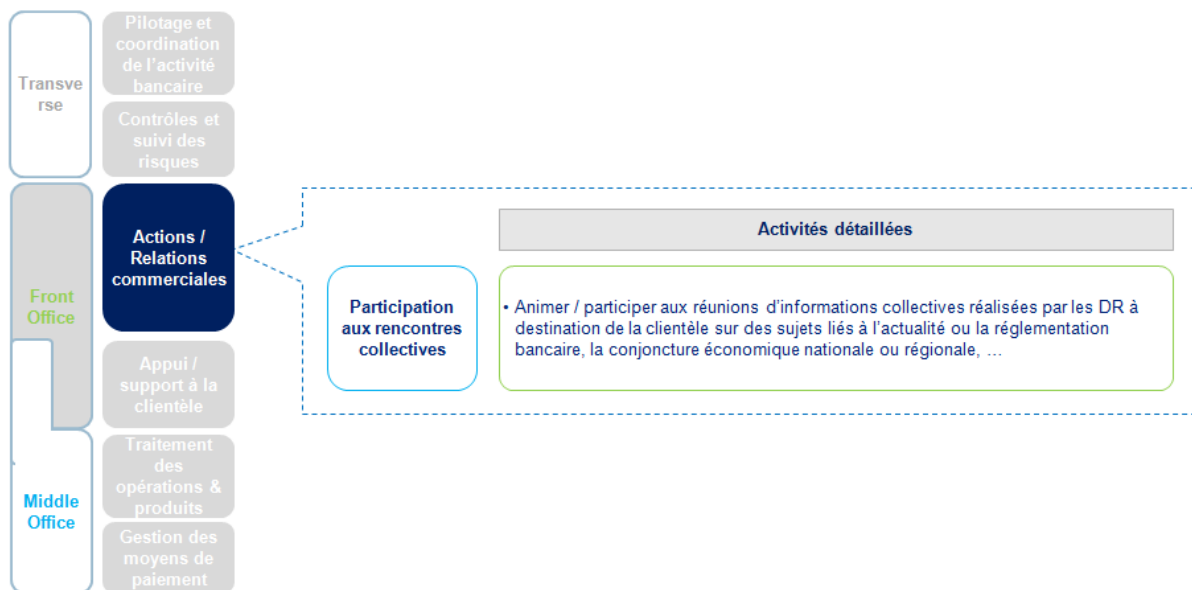
4/ L'appui / support à la clientèle



5/ Le pilotage de l'activité bancaire

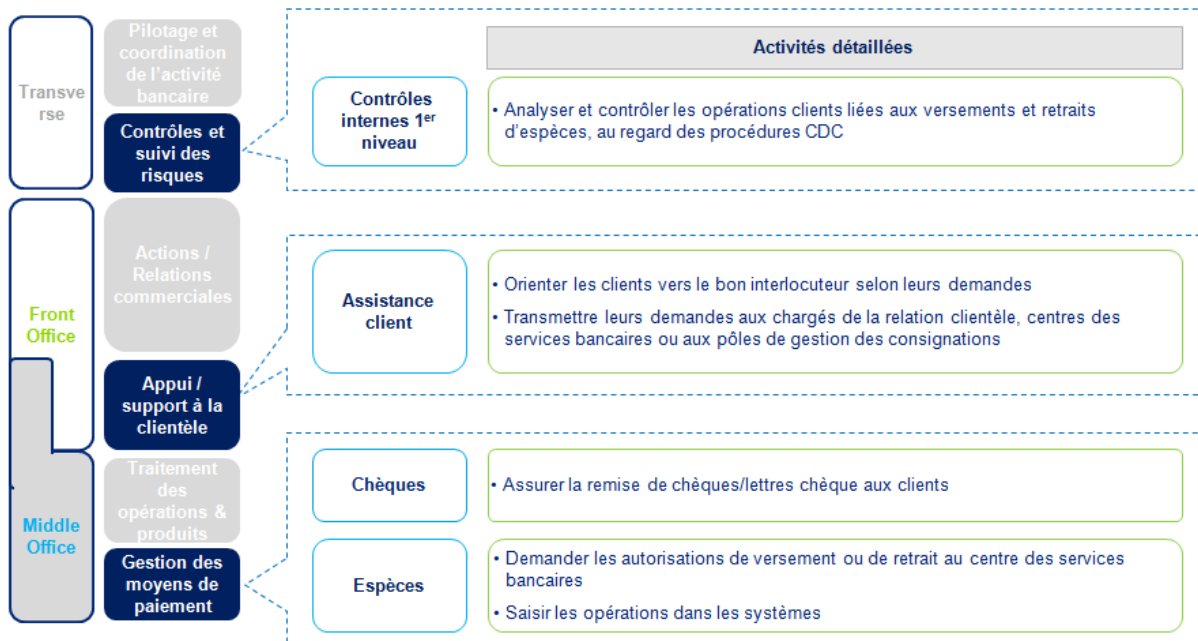


6/ Les actions / relations commerciales

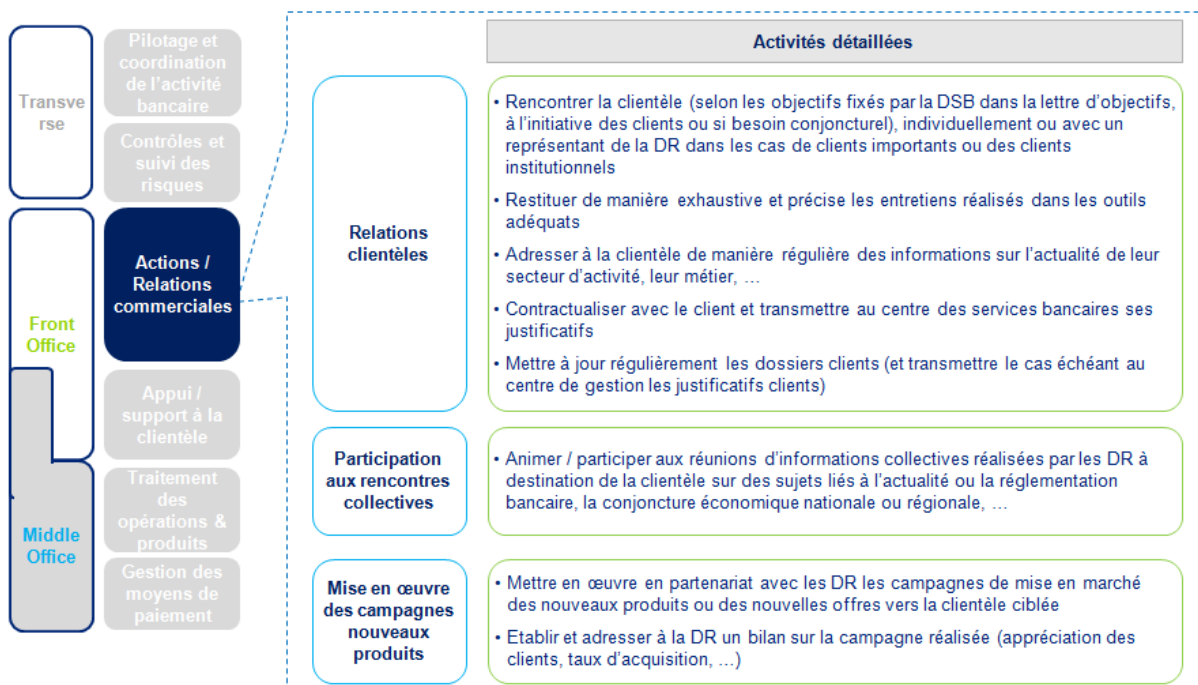


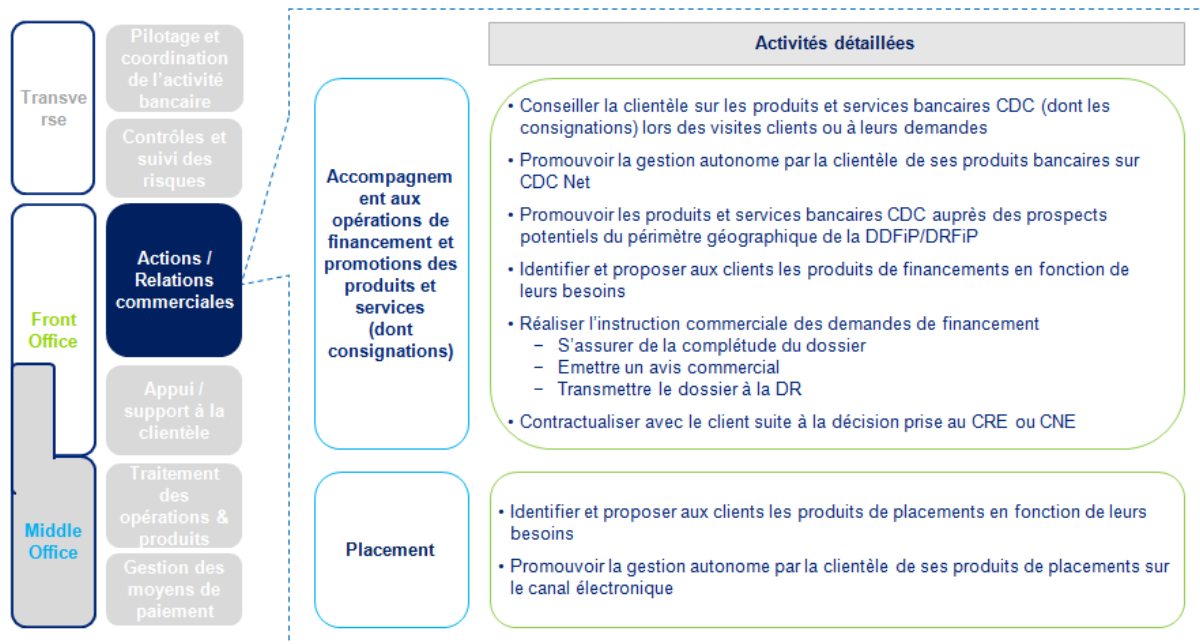
Activités relevant de la compétence du délégant

1/ Opérations de guichet

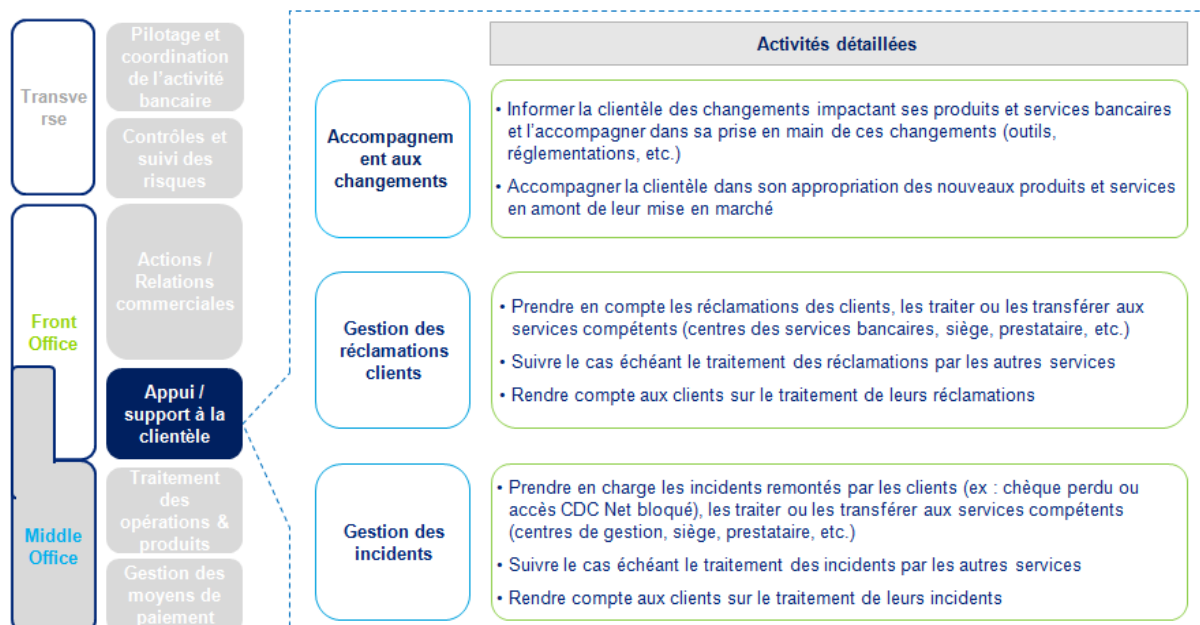


2/ Activités d'actions commerciales

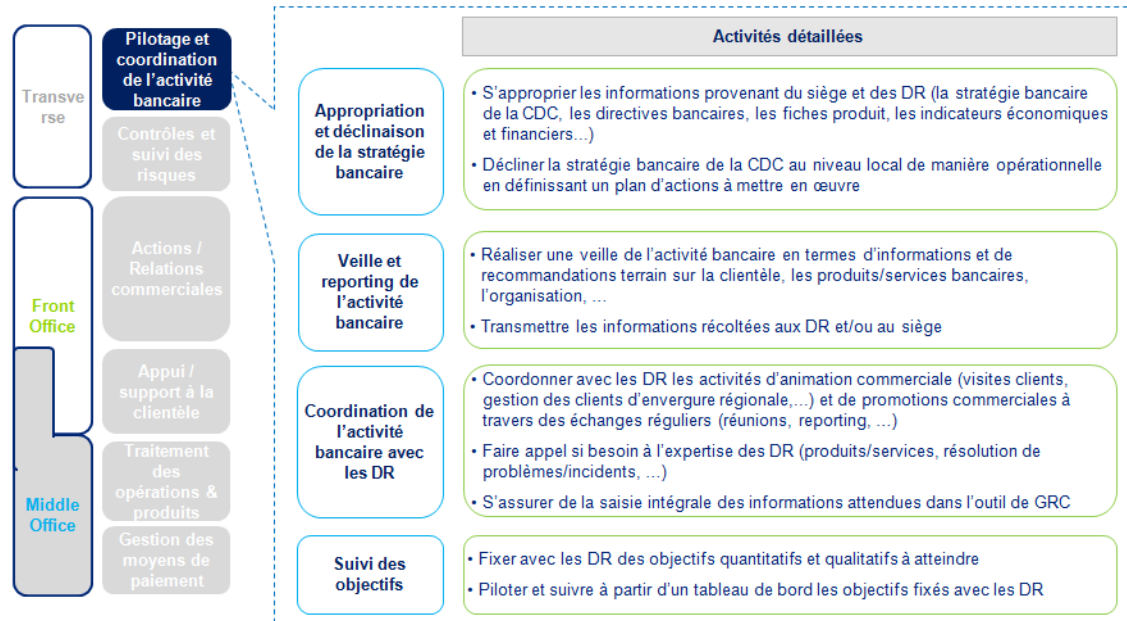




3/ Activités d'appui et de support à la clientèle



4/ Activités de pilotage de l'activité bancaire



5/ Activités de contrôle et suivi des risques

